

N°AP-CHATEAU D'EAU

COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR ERDRE

Circulation et stationnement

**Rue du Château d'eau (section comprise entre le carrefour de la Cogne formé par les rues M. Ravel et H. Le Guyader et la rue de l'Europe).**

Le Maire de la Ville de La Chapelle sur Erdre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT l'aménagement de bandes cyclables dans la rue du Château d'eau,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, rue du Château d'eau, afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE**

- Article 1 : La circulation des véhicules autorisés dans la rue du Château d'eau s'effectue en sens unique dans le sens du carrefour de la Cogne formé par les rues M. Ravel et H. Le Guyader vers la rue de l'Europe.
- Article 2 : La vitesse est limitée à 50 km/h sur la section de voie signalée à cet effet.
- Article 3 : Les cycles doivent obligatoirement emprunter les bandes cyclables aménagées à cet effet. L'utilisation de la bande cyclable est strictement interdite à la circulation des véhicules motorisés.  
La circulation des cyclistes entre la rue de l'Europe et le carrefour de la Cogne s'effectue en contre-sens de la circulation des véhicules à sens unique.
- Article 4 : Le stationnement des véhicules n'est pas autorisé.
- Article 5 : Les présentes mesures sont effectives dès la mise en place de la signalisation correspondante.
- Article 6 : Toutes les dispositions contraires et antérieures à celles définies dans le présent arrêté sont abrogées.
- Article 7 : La signalisation conforme aux présentes dispositions et à la réglementation en vigueur sera mise en place et entretenue par le service gestionnaire de voirie.
- Article 8 : Les infractions aux présentes règles seront poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires.
- Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de La Chapelle sur Erdre.
- Article 10 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur de la Proximité de Nantes Métropole Communauté Urbaine de Nantes sont Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Chapelle sur Erdre, le



Le Maire,

Fabrice ROUSSEL

Rendu exécutoire  
et par publication le

